



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023-043

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230330-VI-DEC-2023-043-AU
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de santé publique.

CONSIDERANT la présence importante de moustiques au sein de l'école Marie Curie.

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir une société pour éliminer ses insectes.

CONSIDERANT qu'après analyse des offres reçues, il a été retenu la Société ECOLAB PEST FRANCE

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société ECOLAB PEST FRANCE dont le siège social est situé 10 Avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX, pour les prestations suivantes :

- Pose et entretien d'un destructeur d'insectes volants chameleon qualis blanc pose au niveau du mur vers le vide sanitaire
- Changement des plaques de glu
- Entretien en 6 passages annuels
- Changement du néon 1 fois/an si nécessaire

Pour un montant de : 880€ HT/annuel

ARTICLE n°2 : La prestation de maintenance est consentie pour une durée de 12 mois

ARTICLE n°3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à : - Monsieur le Comptable Public d'Etampes
-Société ECOLAB PEST FRANCE

"Pour le Maire empêché"
Marie-Claude GIRARDEAU
1er Maire-Adjoint



Fait à Etampes, le 30 MARS 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication / 3 AVR. 2023